



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-133 ter**

Publié le 05 avril 2022

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°068/2022 du 05 avril 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°226/2021 du 21 décembre 2021 portant règlement local de la station de pilotage de Boulogne-Calais

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne

Arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres

Arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise

Arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 4 avril 2022 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Jean-Michel THILLIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France

Décision (et son annexe) de Monsieur Jean-Michel THILLIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, portant délégation de signature à ses collaborateurs en date du 4 avril 2022 en matière de représentation en justice

Décision 2022/11 de Monsieur Jean-Michel THILLIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Service de la régulation des activités et des emplois maritimes

Le Havre, le 05 avril 2022

ARRÊTÉ n° 068 / 2022

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 226 / 2021 du 21 décembre 2021 portant
règlement local de la station de pilotage de Boulogne-Calais**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,**

- VU** la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, adoptée à Londres le 2 novembre 1973 (MARPOL 73) ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 79-703 du 7 août 1979 définissant les substances dangereuses, visées aux articles 63 et 63 bis du code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage ;
- VU** l'arrêté du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;

- VU** l'arrêté du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté du 18 avril 2016 modifié, relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 juin 2020 relatif à la délivrance du certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes de 1ère classe Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- VU** la décision n° 1680/2021 du 22 novembre 2021 du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord portant subdélégation de signature aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** l'avis de la commission locale du pilotage de Boulogne-Calais en date du 11 janvier 2022 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 226 / 2021 du 21 décembre 2021 portant règlement local de la station de pilotage de Boulogne-Calais est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Article 4 : Recrutement des pilotes

Les candidats aux fonctions de pilote de la station de Boulogne-Calais doivent, à la date d'ouverture du concours :

- être titulaires du Brevet de Capitaine de 1^{re} classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine, conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;
- être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-cinq ans au plus ;

- réunir 72 mois de navigation effective, accomplie depuis l'âge de 16 ans, sur les bâtiments armés de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service pont à bord des bâtiments de l'Etat ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.

A titre exceptionnel, conformément au quatrième alinéa de l'article R5341-24 du code des transports, les candidats au concours de l'année 2022 pour le recrutement d'un pilote au sein de la station de Boulogne-Calais doivent réunir les conditions suivantes au plus tard avant la date d'ouverture du concours :

- être titulaires du Brevet de Capitaine de 1^{re} classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine, conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;
- être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-huit ans au plus ;
- réunir 66 mois de navigation effective, accomplie depuis l'âge de 16 ans, sur les bâtiments armés de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service pont à bord des bâtiments de l'Etat ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.

Le programme des connaissances particulières exigées pour les candidats aux fonctions de pilote de la station est fixé par l'annexe n° 3 du présent arrêté.

Les pilotes nouvellement admis sont astreints à un stage de formation dont les modalités sont fixées par le règlement intérieur de la station de pilotage de Boulogne-Calais. Leur rémunération est prévue par le règlement intérieur financier de la station. »

Article 2 :

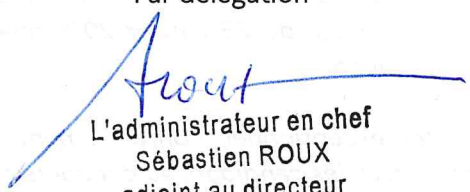
L'annexe n° 3 « Programme des connaissances particulières exigées des candidats aux fonctions de pilote de la station des ports de Boulogne-sur-Mer et Calais » de l'arrêté préfectoral n° 226 / 2021 du 21 décembre 2021 portant règlement local de la station de pilotage de Boulogne-Calais est abrogée et remplacée par l'annexe n° 3 « Programme des connaissances particulières exigées des candidats aux fonctions de pilote de la station des ports de Boulogne-sur-Mer et Calais » jointe à ce présent arrêté.

Article 3 : Application

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Hauts de France
Par délégation


L'administrateur en chef
Sébastien ROUX
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Ampliation:

- M. le préfet de la région Hauts-de-France / SGAR Hauts-de-France
- M. le préfet du Pas-de-Calais
- M. le président du conseil régional des Hauts-de-France
- M. le président de l'assemblée commerciale du port de Boulogne-sur-Mer
- Station de pilotage de Boulogne-Calais
- DGITM/DST/PTF2

ANNEXE N°3 : Programme des connaissances particulières exigées des candidats aux fonctions de pilote de la station des ports de Boulogne-sur-Mer et Calais

BANCS

(position, étendue, pente, sondes, balisage, nature des fonds, « plus secs » et leurs relèvements ou alignements, relèvements ou alignements pour les parer, environnement)

Bancs du Pas de Calais

- 1) Dispositif de séparation de trafic : énumération, position schématique des bancs les uns par rapport aux autres et profondeurs d'eau situées dans le DST et en voie côtière française, entre le banc Bassurelle au Sud et le banc Sandettie au Nord ;
- 2) Énumération et position schématique des bancs les uns par rapport aux autres entre les méridiens de Calais et de Dunkerque ;
- 3) Bancs de Ramsgate et bancs limitant à l'Ouest le passage du Gull Stream ;
- 4) Bancs des Goodwin, indications pour parer les Goodwin par le large ;
- 5) Bassurelle, Bullock et Ridens ;
- 6) Banc du Vergoyer : Comment reconnaît-on à la sonde que l'on approche trop près du Vergoyer ?
- 7) Bassure de Baas : Comment reconnaît-on à la sonde que l'on est dans l'ouest de la Bassure de Baas ?
- 8) Banc du Varne. Banc du Colbart : comment reconnaît-on à la sonde que l'on approche trop près du Colbart ?
- 9) Dangers à l'est du cap Gris Nez. Baie de Wissant. Les Quénocs et le Rouge Ridens.

Bancs de Calais et de Dunkerque

- 10) Banc des Ridens de la Rade ;
- 11) Banc des Ridens de Calais ;
- 12) Banc du Sandettie ;
- 13) Banc Out-Ruytingen ;
- 14) Banc In-Ruytingen et banc de Bergues ;
- 15) Banc Dyck. Passage entre le Dyck ouest et le Dyck Central ;
- 16) Haut fonds de Gravelines ;
- 17) Banc du Snouw et Break Bank.

ASPECT DES TERRES

(amers, feux, éclairages, contours et orientations de la côte)

- 18) De l'embouchure de la Canche au cap Gris-Nez ;
- 19) Du cap Gris-Nez à Dunkerque ;
- 20) De Dungeness à North Foreland.

CHENAUX

(sondes, alignements, balisage, nature des fonds, courants)

- 21) Chenal de Calais. Amers et alignements pour chenaliser et parer les hauts-fonds des Ridens de la Rade en cas d'absence de balisage ;
- 22) Du Dyck au port est de Dunkerque ;

23) Des bouées ZC1 et ZC2 aux jetées de Boulogne.

RADES ET MOUILLAGES

(description, conditions d'abri, profondeur, nature du fond, mouillage, tenue, amers et alignements utilisés, dangers à éviter, réglementation)

- 24) Rade de Boulogne. Mouillage de la petite rade, de la grande rade. Avantages et inconvénients de ces mouillages ;
- 25) Rade de Calais. Avantages et inconvénients des différents mouillages de la rade suivant l'heure de la marée et la direction du vent ;
- 26) Rade du Dyck ;
- 27) Rade du port est de Dunkerque ;
- 28) Rade du port ouest de Dunkerque ;
- 29) Rade de Douvres ;
- 30) Rade des Dunes ;
- 31) Rades de Dungeness.

PORTS

(contours, sondes, nature des fonds, courants, balisage, éclairage, signalisation, alignements, zones d'évitage, description des quais et des postes, équipements)

- 32) Boulogne port extérieur : Rade Carnot. Darse Sarraz Bournet ;
- 33) Boulogne port intérieur : Chenal d'accès à l'avant-port. Avant-port. Arrière-port. Écluses. Bassins Loubet et Napoléon ;
- 34) Calais : avant-port, arrière-port et bassins de marée ;
- 35) Calais : bassin Carnot et bassin ouest. Écluses et cale sèche ;
- 36) Calais : Grand Bassin Général De Gaulle
- 37) Avant-port de Dunkerque Ouest ;
- 38) Avant-port de Dunkerque Est ;
- 39) Douvres.

MARÉES ET COURANTS

(marée, direction et force des courants, heures des renverses)

- 40) Pas-de-Calais : Marée et courants dans le Pas-de-Calais de Bassurelle à Sandettie, près des bancs Varne, Colbart, à la bouée Dyck et à Sandettie. Le renversement se fait-il en même temps dans le canal anglais que dans celui de la côte de France ? Renversement à terre et au large par rapport à la pleine mer de Calais ;
- 41) Marées et courants à Dungeness, devant Douvres et sur rade des Dunes par rapport à la pleine mer de Boulogne, de Calais ;
- 42) Boulogne : Marée à Boulogne. Heures des marées de vive-eau, des marées moyennes, des marées de morte-eau. Niveaux comparés des basses mers et des pleines mers. Durée du montant et du perdant. Marnage. Retard diurne de la marée. Établissement. Directions et vitesses du courant aux différentes heures de la marée dans la rade Carnot. Courants de marée aux abords de Boulogne. Courants dans la rade Carnot et dans le port intérieur ;
- 43) Courants sur rade de Boulogne, aux jetées et au large. Meilleurs moments pour passer les jetées ;

- 44) Calais : Marée devant Calais. Heures des marées de vive-eau, des marées moyennes, des marées de morte-eau. Niveaux comparés des basses mers et des pleines mers. Durée du montant et du perdant. Marnage. Retard diurne de la marée. Établissement ;
- 45) Calais : courants sur la rade, dans le chenal et aux jetées. Meilleur moment pour passer les jetées ;
- 46) Marée de Dunkerque par rapport à celle de Calais. Courants dans le chenal de Dunkerque et aux jetées.

ROUTES

(routes, distances à parcourir, profondeur, nature des fonds, balisage, dangers à éviter le long du parcours, réglementation, communications)

- 47) Routes dans le DST du Pas-de-Calais de la Bassurelle au Sandettie ;
- 48) Route côtière de la Baie de Somme à Calais. Direction et vitesse des courants par rapport à la PM de Boulogne ;
- 49) Route de Boulogne à Dunkerque par la voie côtière. Direction et vitesse des courants par rapport à la PM de Boulogne ;
- 50) Atterrissage venant du nord. Route de East Goodwin à Boulogne. Direction et vitesse des courants par rapport à la PM de Boulogne ;
- 51) Routes à suivre pour aller de North Foreland à la rade de Calais. Direction et vitesse des courants par rapport à la PM de Calais ;
- 52) Routes à suivre en entrant au port de Calais, de la bouée des Quénocs, des bouées RCW et RCE à une heure donnée de la marée. Routes inverses ;
- 53) Distances et routes de Calais à Dunkerque Est. Direction et vitesse des courants par rapport à la PM de Calais ;
- 54) Distances et routes, de Boulogne pour aller débarquer sur rade de Douvres, et de Douvres à Boulogne ;
- 55) Routes pour aller débarquer à Boulogne venant de Calais ;
- 56) Route pour aller débarquer en rade de North Foreland en venant de Calais ;
- 57) Route des Bancs de Flandre.

MANOEUVRES

(Des conditions de vent, de marée et d'environnement ainsi que des impératifs d'exploitation pourront être précisés lors de l'épreuve)

Boulogne-sur-Mer

- 58) Entrée d'un navire de croisière de 220 m de long, calant 8m, équipé de 2 hélices, 2 gouvernails, et d'un propulseur d'étrave de 1500 kW; Quai de l'Europe, bâbord à quai, l'arrière au point 12 ;
- 59) Entrée d'un caboteur de 90 m équipé d'un propulseur d'étrave; Quai de l'Europe, babord à quai, visibilité inférieure à 100 m, vent faible. Même manœuvre avec un navire sans propulseur d'étrave et une hélice à pas fixe ;
- 60) Sortie d'un ferry de 170 m de Sarraz Bournet, accosté bâbord au Hub Port, par vent fort avec un remorqueur ;
- 61) Entrée d'un roro de 180 m équipé d'un propulseur d'étrave au poste Hub Port tribord à quai ;
- 62) Sortie d'un navire de 95 m, accosté tribord au Quai de l'Europe entre deux navires :
- Équipé d'une hélice à pales orientables et d'un propulseur d'étrave ;
 - Équipé d'une hélice à pas fixe et sans propulseur d'étrave ;

- 63) Entrée d'une barge légère remorquée de 90 m au quai de l'Europe. Sortie de cette même barge chargée d'enrochements avec un seul remorqueur. Précautions à prendre ;
- 64) Entrée d'une coque de navire remorquée pour une construction neuve de 75 m x 11,5 m, à BM et à PM. Précautions particulières. Accostage au quai de l'Europe. Puis déhalage au bassin Napoléon, quai à préciser ;
- 65) Sortie de Norfrigo 1 d'un navire de 80 m de long et 16 m de large, équipé d'un propulseur d'étrave et d'une hélice à pales orientables ;
- 66) Entrée d'un navire de 130 m et de 7 m de tirant d'eau équipé d'un propulseur et d'une hélice à pales orientables au Quai Amiral Huguët ;
- 67) Entrée ou sortie d'un cargo classique de 150 m sur ballast, équipé d'une hélice à pas fixe et sans propulseur d'étrave, pour le quai de l'Europe ou à partir de ce quai ;
- 68) Sortie d'un ferry de 215 m amarré bâbord à quai au Hub Port ;
- 69) Entrée ou sortie d'un navire de 70 m et de 4,50 m de tirant d'eau pour le ponton Bombard ou à partir de ce ponton ;

Calais

- 70) Entrée d'un caboteur de 95 m avec propulseur d'étrave, sur ballast, pour Loire 15, tribord à quai ;
- 71) Sortie du bassin Carnot d'un navire de 105 m, 16,5 m de large et 6,70 m de tirant d'eau, doté d'une hélice à pas fixe et sans propulseur d'étrave, avec un remorqueur ;
- 72) Entrée d'un roulier de 160 m au poste T4 disposant de deux hélices à pales orientables, deux gouvernails, et de deux propulseurs d'étrave de 750 kW chacun. Exploitation des différentes zones d'évitage en fonction du vent et de l'encombrement du bassin qui seront précisés lors de l'épreuve ;
- 73) Entrée d'un sablier de 100 m de long et 17,2 m de large à la Volga. Tirant d'eau et extrait de courbe de marée seront fournis lors de l'épreuve ;
- 74) Sortie d'un sablier sur ballast de 100 m de long et 17,2 m de large amarré tribord à la Volga.
- 75) Entrée d'une barge remorquée de 65 m de long et 17 m de large pour le bassin Carnot ;
- 76) Déhalage d'un car-ferry de 180 m dépourvu de toute propulsion, du poste 8 à QEP, à l'aide de deux remorqueurs ;
- 77) Entrée d'un navire de croisière de 210 m de long et 8 m de tirant d'eau, équipé de deux hélices à pales orientables, deux gouvernails, deux propulseurs d'étrave et un propulseur arrière, pour QEP2 tribord à quai ;
- 78) Sortie d'un navire câblé de 155 m de long calant 7,3 m amarré tribord au quai Paul Devot ;
- 79) Sortie d'un cargo classique de 155 m de long avec deux remorqueurs amarré bâbord au quai sucrier ;
- 80) Entrée d'un cargo de 190 m de long et 12,4 m de tirant d'eau pour QEP2 avec deux remorqueurs ;
- 81) Entrée sans remorqueur d'un navire sucrier de 110 m de long, tribord à quai, doté d'une hélice à pas fixe, sans propulseur d'étrave, par vent faible sans remorqueur ;
- 82) Déhalage d'un caboteur de 70 m de long, hélice à pas fixe et sans propulseur d'étrave, de Loire 11 bâbord à quai vers Cablier Est bâbord à quai ;
- 83) Déhalage du bassin Ravisse au bassin Carnot d'un cargo de 125 m de long, 17,5 m de large et 6,0 m de tirant d'eau, doté d'une hélice à pales orientables et d'un propulseur d'étrave de 500 kW ;
- 84) Sortie d'un cargo classique de 130 m de long, sans propulseur d'étrave, amarré bâbord au QEP ;
- 85) Entrée d'un navire de type voiturier de 110 m de long équipé d'une hélice à pales orientables et d'un propulseur d'étrave de 300 kW au poste T1 par vent fort ;
- 86) Entrée d'un navire de type voiturier de 110 m de long équipé d'une hélice à pales orientables et d'un propulseur d'étrave de 300 kW au poste T4 par vent fort ;

- 87) Entrée d'un navire souleveur de 120m de long calant 7 m équipé d'une hélice à pales orientables et d'un propulseur d'étrave de 400 Kw pour le quai Paul Devot babord à couple d'un autre navire ;
- 88) Entrée quai Edmond Pagniez d'un navire de 65 m de long ;
- 89) Poste 5 : Entrée ou sortie d'un ferry de 185 m de long par vent fort ;
- 90) Poste 9 : Entrée ou sortie d'un ferry de 185 m de long par vent fort ;

Manœuvres types pour le Grand Bassin Général De Gaulle

- 91) Entrée d'un navire de type RoRo de 160m de long avec une hélice à pales orientables, deux propulseurs avant 750 Kw au poste 10 par vent fort ;
- 92) Entrée ou sortie d'un ferry par vent fort au poste 11 ou poste 12 ;
- 93) Déhalage d'un ferry entre l'avant port et le Grand Bassin Général De Gaulle avec des conditions de vent et de courant à préciser lors de l'épreuve.



**Arrêté du 4 avril 2022
portant nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance
Le ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 9 février 2022, modifiant l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la décision de l'Instance Régionale de Protection Sociale des Travailleurs Indépendants des Hauts-de-France du 2 février 2022 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne

1 / En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Monsieur Jérôme CASOLA

Madame Graziella PAYEN

Suppléants :

Monsieur Hervé DUMENIL

Madame Jeanne-Claudia FRADI

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Alain ARNEFAUX

Monsieur Pascal FREUDENREICH

Suppléants :

Monsieur Johny BLAVIER

Monsieur Laurent FORGIT

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Madame Denise DEHAME

Madame Céline GENARD

Suppléants :

Monsieur Nacer KALLEL

Monsieur Jean-Marie PAILLOUS

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Monsieur Jeany POULLAIN

Suppléant :

Monsieur Denis RICHARD

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Olivier LENFANT

Suppléant :

Madame Christine HOET

2 / En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Hervé MICHAUD

Monsieur Jean-Marc NEVEU

Monsieur Alain ROUSSEAU

Madame Eve SEBBE

Suppléants :

Monsieur Laurent DE CLERCQ

Monsieur Laurent GERMAIN

Monsieur Julien JOSINSKI

Madame Christelle PERNAUT

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

Madame Virginie ALLIOT

Madame Marie-Prudence DEPAS

Madame Corrine DURNIAK

Suppléants :

Madame Sylvie DELLISSE

Monsieur Vincent LOUCHEZ

Madame Audrey ROCHE-BROSSART

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Jean-Pierre NUYTTEN

Suppléant :

Madame Patricia FAYARD

3 / En tant que représentants de la fédération de la mutualité Française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Titulaires :

Monsieur Laurent CAMPION

Monsieur Pascal COQUISART

Suppléants :

Monsieur Anthony BERTRAND

Madame Christine DREYER

4 / En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des handicapés (FNATH)

Titulaire :

Madame Patricia BOCQUET

Suppléant :

Madame Isabelle DUBUISSON

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Titulaire :

Monsieur Thierry CANART

Suppléant :

Monsieur Thierry DOLLE

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS)

Titulaires :

Monsieur Philippe COCHET

Monsieur Grégory NADOT

Suppléants :

5 / En tant que personnes qualifiées dans le domaine de l'activité de l'organisme

Madame Evelyne HOURDIN

6 / En tant que représentant de l'Instance Régionale de Protection Sociale des Travailleurs Indépendants des Hauts-de-France

Avec voix consultative

Madame Sabine HINZ

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 avril 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Arrêté du 4 avril 2022
portant nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance
Le ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 9 février 2022, modifiant l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la décision de l'Instance Régionale de Protection Sociale des Travailleurs Indépendants des Hauts-de-France du 2 février 2022 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres

1 / En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Monsieur Tahar BOUGUENARA

Madame Véronique De SOTOMAYOR

Suppléants :

Madame Gaëlle ACCART

Monsieur François KINDT

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Madame Laëtitia DECLERCQ

Monsieur Dominique CAVACO

Suppléants :

Monsieur Ludovic WALLAERT

Madame Delphine WESPELAERE

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Thierry ORGAER
Madame Virginie VERHILLE

Suppléants :

Monsieur Jean-Baptiste CARDOSO
Monsieur Hervé LE FOLL

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Madame Catherine SIMAO

Suppléant :

Monsieur Emile HIBON

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Ali LAAZAOUI

Suppléant :

2 / En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Laurent LACONDEMINE
Madame Nathalie TREUTENAERE
Madame Sophie VIGO

Suppléants :

Madame Alexandra FORTUNATO
Monsieur Franck HELIAS
Monsieur Thierry MARGELIDON

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

Monsieur Pascal ROBERT

Suppléants :

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Bertrand LEGRAND

Suppléant :

Madame Danièle TROLET

3 / En tant que représentants de la fédération de la mutualité Française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Titulaires :

Monsieur Michel BOUREL
Monsieur Patrick TARD

Suppléants :

Madame Brigitte CRESSON
Monsieur Didier NOWE

4 / En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des handicapés (FNATH)

Titulaire :

Madame Catherine SARRASIN

Suppléant :

Madame Stéphanie LECOMTE

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Titulaire :

Monsieur Patrice ROCHART

Suppléant :

Monsieur Michel MOUCHEL

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS)

Titulaires :

Monsieur Yvon LEMARQUAND

Madame Evelyne SPILLIAERT

Suppléants :

5 / En tant que personnes qualifiées dans le domaine de l'activité de l'organisme

Madame Laurence BERNARD

6 / En tant que représentant de l'Instance Régionale de Protection Sociale des Travailleurs Indépendants des Hauts-de-France

Avec voix consultative

Madame Véronique BONASSI

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 avril 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la sécurité sociale



**Arrêté du 4 avril 2022
portant nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance
Le ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 9 février 2022, modifiant l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la décision de l'Instance Régionale de Protection Sociale des Travailleurs Indépendants des Hauts-de-France du 2 février 2022 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise

1 / En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Monsieur Karim KHEBIZI

Madame Claudine LE GUILLOUS

Suppléants :

Madame Céline DEMONCHY

Monsieur Julien THIENNEAU

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Madame Sylvie BOURDON

Madame Claudine WOODWARD

Suppléants :

Madame Sandrine DELAYEN

Monsieur Laurent PIETRZAK

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Olivier BRENAGET

Madame Ingrid TARDIEU

Suppléants :

Monsieur William de LEMENY-MAKEDONE

Madame Bernadette PHILIPS-INVERNIZZI

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Monsieur Jérôme AMORY

Suppléant :

Monsieur Eric AIME

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Madame Maria DEBOE

Suppléant :

Monsieur Sébastien FILLOUX

2 / En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

Madame Constance GILIS

Madame Nathalie LEBAS

Monsieur Franck LUCAS

Madame Amélie TULLIEZ

Suppléants :

Monsieur Cédric DELAYEN

Monsieur Arnaud GIRAUDON

Monsieur Christophe HEYMES

Madame Corinne OLIVIER

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

Monsieur Lilian CHAVANON

Madame Bernadette DE BOUET DU PORTAL

Madame Valérie HASSANI

Suppléants :

Madame Bernadette GUY-COICHARD

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

Madame Catherine BAPTISTE

Suppléant :

Madame Mercedes POTTIER

3 / En tant que représentants de la fédération de la mutualité Française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Titulaires :

Madame Carole LEFEVRE

Monsieur Benoit MERCIER

Suppléants :

Madame Laurence MARTIN
Madame Laurence TROJANI

4 / En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des handicapés (FNATH)

Titulaire :

Madame Albane LIMERMONT MAUGER

Suppléant :

Monsieur Stéphane LAVIGNE

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Titulaire :

Monsieur François NORET

Suppléant :

Monsieur Eric DESSY

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS)

Titulaires :

Madame Marie-Pierre BERGERET

Suppléants :

5 / En tant que personnes qualifiées dans le domaine de l'activité de l'organisme

Monsieur Thierry JAULT

6 / En tant que représentant de l'Instance Régionale de Protection Sociale des Travailleurs Indépendants des Hauts-de-France

Avec voix consultative

Monsieur Abdelmalek M'HAMED

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 avril 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Arrêté du 4 avril 2022
portant nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance
Le ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 9 février 2022, modifiant l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la décision de l'Instance Régionale de Protection Sociale des Travailleurs Indépendants des Hauts-de-France du 2 février 2022 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois

1 / En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Monsieur Mickaël AHLOUCHE

Madame Sonia COURQUIN

Suppléants :

Monsieur Jérôme DUHEM

Madame Françoise GAILLARD

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Frédéric REJMAN

Monsieur David SZKUDLAREK

Suppléants :

Monsieur Grégory GLORIAN

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Madame Patricia BIGAILLON
Monsieur Gérald LESTOQUOY

Suppléants :

Monsieur Jean-Baptiste KONIECZNY
Monsieur Joël-François WASTEELS

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Monsieur Ludovic DESMADRILLE

Suppléant :

Monsieur Bernard LALOUX

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Madame Catherine DERUELLE

Suppléant :

Madame Dominique VISTICOT

2 / En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Régis GUETTE
Monsieur Jean-François KLEIN
Monsieur Benoit LEMPEREUR
Madame Viviane PENNEQUIN

Suppléants :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

Madame Malika BOUROUBA
Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Didier SILVAIN

Suppléants :

Madame Audrey MAQUERE

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Francis DUQUESNE

Suppléant :

Madame Isabelle BLERLOT

3 / En tant que représentants de la fédération de la mutualité Française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Titulaires :

Madame Bernadette BOCQUILLON
Monsieur Christian DEJAIGHER

Suppléants :

Monsieur Vincent BARALLE

Monsieur Pascal BECU

4 / En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des handicapés (FNATH)

Titulaire :

Madame Corinne JOMBART

Suppléant :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Titulaire :

Madame Béatrice BRIDOUX

Suppléant :

Monsieur François LEROUGE

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS)

Titulaires :

Monsieur Eric BULEUX OSMANN

Madame Patricia DEDOURGE

Suppléants :

Madame Juliette ROBIDET

5 / En tant que personnes qualifiées dans le domaine de l'activité de l'organisme

Monsieur Christophe FLAMENT

6 / En tant que représentant de l'Instance Régionale de Protection Sociale des Travailleurs Indépendants des Hauts-de-France

Avec voix consultative

Madame Elisabeth POULET

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 avril 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Décision du 4 avril 2022 portant délégation de signature aux collaborateurs
de Monsieur Jean-Michel THILLIER,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Je soussigné Jean-Michel THILLIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

DÉCIDE

Article 1er - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales des Hauts-de-France, délégation de signature est donnée respectivement :

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à Mme Aline BUISSART, Directrice des services douaniers de 2ème classe, directrice régionale des douanes par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à MM Jean-Marc DEMEYERE et Jean-Philippe CHIKH, respectivement Inspecteur principal des douanes de 1ère classe, Chef du pôle action économique et Inspecteur régional de 1ère classe, Chef du secrétariat général régional.
- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du Pas-de-Calais, à Madame Frédérique DURAND, Directrice régionale des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part,

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France
Secrétariat général
5 rue de Courtrai CS 10683
59033 LILLE Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Amandine SERRA
Tél. : 09 702 71 272
Courriel : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGDI 22 – 20

à MM Jean-Claude GUELL, Jean-Baptiste KIMMEL et Mme Laurence JACQUET, respectivement Directeur principal des services douaniers, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal de 2ème classe, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale de 3ème classe, Cheffe du secrétariat général régional.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Michaël LACHAUX, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM David LILLETTE, Jean-Michel POLLET et Mme Monique DELANNOY, respectivement Directeur des services douaniers de 2ème classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Chef de service comptable de 2ème classe fonctionnelle, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale de 1ère classe, Cheffe du secrétariat général régional.

Article 2 - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble de la région Hauts-de-France, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

- Madame Valérie JIMENEZ, Administratrice, Cheffe de la Recette Interrégionale ;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle gestion des ressources humaines ;
- Madame Catherine PADOVANI, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Inspectrice régionale des douanes de 1ère classe, secrétaire générale.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 15 mars 2022.

Fait à Lille, le 4 avril 2022

**L'Administrateur général des douanes,
Directeur interrégional à Lille**



Jean-Michel THILLIER

Lille, le 4 avril 2022

POUVOIR

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratif du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional,



Jean-Michel THILLIER

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France
Secrétariat général
5 rue de Courtrai CS 10683
59033 LILLE Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Amandine SERRA
Tél. : 09 702 71 272
Courriel : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGDI 22 - 20079

Représentation en justice – Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

Annexe à la décision de M. Thillier, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Lille, n° 22 – 20079 en date du 4 avril 2022

Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque

DURAND Frédérique, administratrice supérieure des douanes, Directrice régionale des douanes et droits indirects à Dunkerque

GUELL Jean-Claude, directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles (POC)

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects de Lille

BUISSART Aline, directrice des services douaniers de 2ème classe, Directrice régionale des douanes et droits indirects à Lille par intérim

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects d'Amiens

LACHAUX Michaël, administrateur des douanes, Directeur régional des douanes et droits indirects à Amiens

LILLETTE David, directeur des services douaniers de 2ème classe, Chef du Pôle Orientation des Contrôles (POC)

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LILLE, LE 4 AVR. 2022

DI Hauts-de-France
5 RUE DE COURTRAI
59033 LILLE

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : SERRA Amandine
Téléphone : 09 70 27 10 00
Télécopie : 03 20 06 30 59
Mél : di-lille@douane.finances.gouv.fr

Décision 2022/11 du Directeur Interrégional à LILLE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de LILLE.

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;
Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;
Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Article 1er - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de LILLE. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale
DURAND Frederique	DR Dunkerque
LACHAUX Michael	DR Amiens
BUISSART Aline	DR Lille

Article 2 - La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE
THILLIER Jean-Michel

